

Assistance Multi-Energie

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie d'Assurance : AmTrust International – Numéro d'agrément : 169384

Produit : Pack Bailleur Appartement

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la Notice d'information et les Conditions Générales disponibles sur simple demande.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce Contrat d'assistance est destiné aux propriétaires bailleurs. Il couvre pour les appartements mis en location, la réparation des fuites et des pannes, sous la responsabilité du propriétaire, dans le domaine de la plomberie, du gaz et de l'électricité. Le Contrat est conçu, distribué et géré par HomeServe, courtier en assurance.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties systématiquement prévues :

- ✓ La recherche et la réparation d'une fuite à l'intérieur de l'appartement sur :
 - ✓ Les canalisations d'alimentation d'eau privatives ;
 - ✓ Les canalisations d'évacuation privatives ;
 - ✓ Les joints d'étanchéité du réservoir de WC ;
 - ✓ Les siphons, les trop-pleins d'évier et de baignoire ;
 - ✓ Les robinets d'arrêt d'eau ;
 - ✓ Les robinets sanitaires.

Si le remplacement complet d'un robinet sanitaire est nécessaire, alors le robinet de remplacement sera choisi parmi une gamme de robinets neufs sans obligation de remise à l'identique.

- ✓ La recherche et réparation d'une panne électrique sur :
 - ✓ Les terminaisons électriques ;
 - ✓ Les câbles d'alimentation ;
 - ✓ Les disjoncteurs ;
 - ✓ Les interrupteurs différentiels.
- ✓ La recherche et la réparation d'une panne ou d'une fuite sur :
 - ✓ Le chauffe-eau électrique et toutes les pièces qui le constituent ;
 - ✓ Le groupe de sécurité du chauffe-eau ;
 - ✓ Le contacteur jour/nuit du chauffe-eau électrique ;
 - ✓ Les radiateurs électriques et toutes les pièces qui les constituent ;
 - ✓ Les canalisations d'eau reliant l'appareil de chauffage individuel aux radiateurs ;
 - ✓ Les robinets de radiateurs.
- ✓ La recherche et la réparation d'une fuite sur :
 - ✓ Les canalisations d'alimentation de gaz privatives ;
 - ✓ Le flexible de raccordement des appareils alimentés en gaz ;
 - ✓ Les robinets d'arrêt de branchement de gaz.

A hauteur de **4 interventions par année** d'assurance **jusqu'à 500 € TTC** chacune (déplacement, pièces et main-d'œuvre compris).

- ✓ En dehors des garanties ci-dessus, le contrat prévoit la mise en relation avec un prestataire agréé pour des travaux de plomberie (réparation et/ou rénovation) ou de remise aux normes de l'installation électrique. L'ensemble des frais liés au déplacement et à l'intervention d'un prestataire ne sont pas pris en charge.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les éléments couverts encore sous garantie légale de conformité au moment du sinistre ;
- ✗ Les interventions concernant :
 - ✗ Les canalisations communes à plusieurs appartements ;
 - ✗ Tout système non intégré au robinet tel que pommeau, douchette ou flexible de douche ; tout robinet faisant partie intégrante d'une cabine de douche ou d'un équipement de balnéothérapie, d'hydromassage ou de spa ;
 - ✗ Les mécanismes de chasse d'eau ; les sanibroyeurs ;
 - ✗ Les installations électriques non reliées à la terre ; les planchers chauffants électriques ;
 - ✗ Les systèmes de gestion de l'énergie ; les fusibles ;
 - ✗ Les pannes consécutives à un orage ou au gel ;
 - ✗ Les dommages résultant d'une installation ou d'une utilisation non conforme aux recommandations du constructeur ou d'un défaut d'entretien ;
 - ✗ Les dommages relevant des garanties légales des vices cachés ;
 - ✗ Les thermostats d'ambiance, les télécommandes ;
 - ✗ Les radiateurs dits « d'appoint » ;
 - ✗ Les chauffe-eau mixtes (solaires, thermodynamiques) ;
 - ✗ Les flexibles de raccordement aux bouteilles de gaz.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions

- ! Les interventions concernant les dommages provoqués par un acte intentionnel ou une faute dolosive ;
- ! Tout dommage résultant des conséquences des cas de force majeure ou causé par un tiers, sauf si ce tiers a été mandaté par HomeServe.

Principales restrictions

- ! Aucune intervention ne pourra être effectuée avant l'expiration d'un délai de carence de 28 jours.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Le Contrat couvre les appartements mis en location, situés en France Métropolitaine, accessibles par un chemin carrossable (hors îles non reliées par un pont carrossable).



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du Contrat d'assurance ou de non-garantie, l'assuré doit :

A la souscription du Contrat :

Régler la cotisation.

En cours de Contrat :

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquences d'aggraver le risque pris en charge ou d'en créer de nouveaux ;

Informez HomeServe d'un éventuel changement de domicile.

En cas de sinistre :

Dans le cas d'une suspicion de fuite de gaz, et avant toute intervention, fermer impérativement et immédiatement le robinet d'arrêt et contacter le distributeur de gaz pour qu'il procède à la coupure de l'alimentation générale.

Seules les interventions organisées par HomeServe peuvent être prises en charge dans le cadre du Contrat ;

Appeler impérativement la ligne d'assistance disponible 24h/24 dont le numéro figure dans les Conditions Particulières ;

Déclarer, dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an à la date indiquée dans les Conditions Particulières, auprès de HomeServe. Elles sont ensuite payables chaque année dans les dix jours à compter de l'échéance principale du Contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé (mensuel ou trimestriel).

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique, chèque, ou carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de couverture

Le Contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans les Conditions Particulières.

Un délai de carence de 28 jours à compter de la Date d'effet du Contrat est applicable pendant lequel aucune intervention ne sera prise en charge.

Fin de couverture

Le Contrat est conclu pour une durée d'un an. Il se renouvelle automatiquement d'année en année à sa Date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés dans les Conditions Générales.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de HomeServe. Dans le cas d'une résiliation à échéance, la demande doit être envoyée deux mois au moins avant la Date d'échéance. Le Contrat pourra également être résilié en dehors de la Date d'échéance dans les cas prévus dans les Conditions Générales.